

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le PV de la séance du 18 juin 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la FS3CT du 1^{er} juillet 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve les modifications des articles du règlement intérieur suivants :

- Dans la partie 1 – organisation de CS :
 - Article 15

- Dans la partie 2 – règles de vie :
 - Article 18
 - Article 19

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-240027 du 03 décembre 2024,
Vu l'instruction juridique commune BOFiP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur, pour un montant total de 613 598,39€, les créances figurant dans la liste ci jointe.

Les créances dont le montant est inférieur à 5 000€ sont communiquées à titre informatif et relèvent de la délégation du Directeur.

Ces créances ont fait l'objet d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 100%.

L'agence comptable va donc procéder à la reprise de la provision à hauteur de 613 598,39€.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'instruction comptable commune BOFiP-GCP-240027 du 03 décembre 2024,
Vu l'instruction juridique commune BOFiP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur, pour un montant total de 86 696,02€, les créances figurant dans la liste ci jointe.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la présentation du programme Entrepreneur Tech Year,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 11 juin 2025 et du 02 octobre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve la création du programme Entrepreneur Tech Year.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
 Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
 Vu la note de présentation du recrutement en cycle ingénieur pour l'année scolaire 2026–2027,
 Vu l'avis favorable du Conseil des études du 02 octobre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve le règlement des concours d'accès aux cycles ingénieur pour l'année 2026/2027 (concours CPGE, Concours Universitaire des École Centrale, passerelle Licence Double-Diplôme Paris-Saclay, dispositif pour les sportifs et artistes de niveaux national et international, Accelerated Engineering Program), ainsi que les places ouvertes au recrutement de chaque filière pour l'année 2026/2027.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
 La Présidente du Conseil d'administration
 Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la grille tarifaire des formations pour la rentrée 2026/2027,
Vu la délibération 6 du Conseil d'administration du 18 juin 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 02/10/2025,

Délibération

Avec 29 voix pour, le Conseil d'administration :

- approuve la modification de l'article 5 de la délibération 6 du Conseil d'administration du 18 juin 2025 comme suit :

« Les droits d'inscription pour les élèves ingénieurs inscrits à l'Ecole qui ne sont pas présents sur les campus (césure, double diplôme sortant, échange académique sortant) sont de 50% du montant des droits d'inscription.

Les élèves ingénieurs inscrits en redoublement stagé (1 semestre en stage+ 1 semestre à l'École) acquittent 50% du montant des droits d'inscription.

Les élèves ingénieurs inscrits en 2A parcours Digital Tech Year Spring (S7 à l'École + Digital Tech Year à partir de février) acquittent 100% du montant des droits d'inscription. A leur retour de la Digital Tech Year, ils acquittent 50% du montant des droits d'inscription correspondant au semestre effectué à l'École (Digital Tech Year de septembre à février + S8 à l'École).

Les élèves ingénieurs de 3^{ème} année, dont la scolarité se prolonge l'année universitaire suivante (N+1) faute d'avoir obtenu leur diplôme au jury de février N+1, s'acquittent d'un montant minimal de droits d'inscription. Ce montant est fixé comme suit :

- 0 % en cas de diplôme au jury de février/mars (N+1),
 - 20 % pour le jury de mai (N+1),
 - 30 % pour le jury de septembre (N+1)
 - 50 % pour le jury de décembre (N+1). »
- approuve la grille tarifaire des droits d'inscription pour la rentrée 2026/2027.
 - approuve l'exonération des droits d'inscription 2026/2027 du MSc in Industry Transformation Management pour les élèves ingénieurs admis audit MSc étant titulaires d'une bourse CROUS.
 - approuve l'exonération des droits d'inscription 2026/2027 du MSc in Data Sciences& Business Analytics pour les élèves ingénieurs admis audit MSc étant titulaires d'une bourse CROUS.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
29	0	4

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la délibération 3j du Conseil d'administration du 18 juin 2025,
Vu la politique d'exonération,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 02 octobre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve la modification de l'article 3 de la politique d'exonération comme suit :

« L'exonération ouvre droit à l'exonération des droits d'inscription de manière totale ou partielle selon les critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le Conseil d'administration.

En outre, nul ne peut prétendre à être exonéré des droits d'inscription au titre des années universitaires antérieures sauf cas exceptionnels.

Sont exonérés de plein droit sur l'année doublée, sans démarche particulière, les étudiants bénéficiant d'un étalement d'année dans leur PAEH (Plan d'Accompagnement des Étudiants en situation de Handicap). »

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'article L 954-2 du Code de l'éducation,
Vu la note de présentation relative à l'instauration d'une prime d'intéressement pour les responsables pédagogiques des bachelors, masters of science et mastères spécialisés,
Vu l'avis favorable du CSAE du 17 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve la mise en place d'une prime d'intéressement pour les responsables pédagogiques des bachelors, masters of science et mastères spécialisés dans les conditions définies par la note de présentation.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la délibération 1 du Conseil d'administration du 17 juin 2022,
Vu la présentation relative à CentraleSupélec Venture Partners,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration :

- approuve la modification de l'objet social de CentraleSupélec Venture Partners pour devenir conseil en investissement financier et obtenir un agrément de l'AMF,
- approuve la cession des parts de M. Pierre Martini à M. Cédric Curtil au sein de CentraleSupélec Venture Partners.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de CentraleSupélec 2025-2028,
Vu l'avis favorable du Préfet de Région d'Ile-de-France,
Vu l'avis favorable de la Direction Immobilière de l'Etat,
Vu l'avis favorable de la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Vu l'avis favorable de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve le Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière de CentraleSupélec et autorise le Directeur de CentraleSupélec à prendre tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu la convention d'utilisation relative au campus de Rennes avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne,
Vu favorable l'avis de la Commission des moyens du 29 septembre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration approuve la convention d'utilisation relative au campus de Rennes avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de la Région Bretagne et autorise le Directeur de CentraleSupélec à prendre tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06 octobre 2025

Budget rectificatif n°3-2025

Vu l'article L717-1 du Code de l'éducation relatif aux Grands Etablissements ;
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec ;
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2024-1108 du 02 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des EPSCP ;
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
Vu l'avis de la Commission des moyens du 29 septembre 2025 ;

Délibération

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 1088 ETPT, dont 747 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 341 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 146 740 493€ de recettes.
- 246 071 473€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 82 462 844€ personnel
 - 140 123 461€ fonctionnement
 - 23 485 168€ investissement
- 194 237 620€ de crédits de paiement dont :
 - 82 462 844€ personnel
 - 92 933 875€ fonctionnement
 - 18 840 901€ investissement
- - 47 497 127€ de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 21 100 245€ de variation de trésorerie
- - 3 127 248€ de résultat patrimonial
- 1 425 386€ de capacité d'autofinancement
- 17 884 507€ de variation du fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
27	6	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025

La Présidente du Conseil d'administration

Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable de la commission stratégique du 3 juin 2025,

Motion

Ambition de CentraleSupélec et sa déclinaison stratégique

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration, réuni le 06 octobre 2025 adopte la motion suivante,

L'ambition de l'école est d'être la 1^{ère} school of engineering en Europe.

La vocation première de CentraleSupélec est d'attirer les meilleurs élèves en sciences du monde et de leur permettre de contribuer, rejoindre ou créer les organisations les plus innovantes. Les qualités interpersonnelles sont l'autre critère clé de sélection. Les étudiants d'écoles de commerce et de l'Exed viennent chercher à l'École, cette excellence scientifique.

Les quatre référentiels prioritaires et incontournables, sur lesquels nous nous mesurons pour valider cette place de n°1 européen en engineering sont :

- 1) Le classement en France du diplôme de grande école, qui est l'étendard historique de l'École, sur les podiums de l'Usine Nouvelle, du Figaro et de l'Etudiant.*
- 2) Les classements dans un référentiel international clé de 5 masters associés spécifiquement à l'École et des Bachelors de l'École, qui sont ainsi notre étendard à l'international.*
- 3) Le classement de l'École en termes d'employabilité à la sortie dans le classement Times Higher Education de l'employabilité.*
- 4) Et plus largement, la contribution de l'École au classement de l'Université Paris Saclay dans la catégorie Engineering and Technology du classement QS et Shanghai pour la recherche¹.*

¹ QS World University Rankings by Subject : Engineering & Technology, THE World University Rankings by Subject : Engineering et Shanghai Ranking : Global Ranking of Academic Subjects

L'Ecole vise de devenir LA school of engineering de l'Université Paris-Saclay (ou la plus prestigieuse des schools of engineering de l'Université Paris-Saclay).

Il est très important que l'Ecole continue d'exister à l'international, sous sa propre marque CentraleSupélec.

- *L'École souhaite mettre en avant à l'international, son identité et ses spécificités au sein de l'Université, sur le modèle des différents collèges de Cambridge.*
- *Au-delà de communiquer exclusivement sous la marque « Université Paris-Saclay - CentraleSupélec » ou « CentraleSupélec-Université Paris-Saclay », l'École fait des actions spécifiques de promotion de sa marque dans le monde.*
- *L'École développe des formations ambitieuses au sein de partenariats équilibrés qui élargissent son cercle d'influence parmi les étudiants et les entreprises du monde.*

CentraleSupélec veut se différencier comme leader du Global Engineering

- *Le concept de global engineering est une manière de transposer le concept d'ingénieur généraliste historique au niveau international.*
- *La formation d'ingénieurs transdisciplinaires de très haut niveau scientifique est un domaine d'excellence des grandes écoles d'ingénieurs françaises que nombre de grandes universités cherchent à développer. Cette formation se différencie du General Engineering par le très haut niveau en sciences, y compris en sciences appliquées, par une approche systémique des problèmes à l'échelle mondiale et par une pédagogie réellement transdisciplinaire, et non pas seulement pluridisciplinaire.*
- *CentraleSupélec peut se différencier comme leader du Global Engineering pour :*
 1. *Attirer les meilleurs élèves internationaux avec des doubles diplômes de bachelors en Global Engineering, co-conçus et co-produits avec des universités de renom².*
 2. *Se positionner comme chef de file d'un groupe d'universités renommées promouvant le Global Engineering comme réponse à un grand nombre d'enjeux mondiaux, et son introduction dans les classements internationaux*
 3. *Se différencier de l'Ecole polytechnique en conservant un temps d'avance sur la visibilité internationale de ses parcours de Global Engineering*
 4. *Se positionner comme la School of Global Engineering de l'Université Paris Saclay, première étape vers l'ambition d'en devenir la School of Engineering*
 5. *Innover en investissant dans la recherche et l'ingénierie pédagogique en Global Engineering, notamment sur la transdisciplinarité*

² ce savoir-faire spécifique a convaincu l'Université de McGill de lancer notre premier double diplôme de Bachelor de Global Engineering. Des discussions sont en cours avec d'autres universités de premier plan en Asie pour lancer les suivants.

Plan d'action pour préciser l'ambition

Afin de préciser cette ambition, il conviendra de :

- Construire un argumentaire sur l'ambition et travailler notamment sur l'identité de l'École (les caractéristiques et les différences de l'École). Ce sera l'occasion d'élargir « l'engineering » aux « applied sciences », « computer sciences », « recherche amont », « direction technique », ...
- Promouvoir le concept de global engineering ou d'ingénieur transdisciplinaire, héritage des grandes écoles à la française. Agir avec un groupe d'Universités prestigieuses à l'international pour créer une catégorie global engineering dans les classements incontournables (THE, QS...). Cela pourrait permettre de faire classer spécifiquement notre diplôme d'ingénieur dans un classement international.
- Identifier les masters of science à mettre en avant pour incarner l'excellence de l'École : la direction des formations devra faire des propositions en s'appuyant sur les masters, les options du diplôme grande école et les centres d'excellence de la recherche de l'École.
- Identifier ou construire les classements pour mesurer l'excellence des masters et des bachelors de l'École.
- Préparer la communication sur l'ambition dans un délai d'un an pour être prêt au moment de la sortie de l'expérimentation de l'Université.
- Mettre en place le chantier « changement de marque » pour aboutir d'ici un an à une marque plus lisible associant l'École, la Fondation CentraleSupélec et CS Alumni.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
32	0	1

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu le schéma directeur de la vie étudiante de l'Université Paris-Saclay,
Vu le schéma directeur de la vie étudiante de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 02 octobre 2025,

Délibération

Avec 33 voix pour, le Conseil d'administration :

- Approuve le schéma directeur de la vie étudiante de l'Université Paris-Saclay
- Approuve le schéma directeur de la vie étudiante de CentraleSupélec et autorise le Directeur de CentraleSupélec à prendre tous les actes nécessaires à sa réalisation.

Nombres de votants : 33

Vote pour	Vote contre	Abstention
33	0	0

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025

Conseil d'administration du 06/10/2025

Vu le décret 2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,
Vu le règlement intérieur de CentraleSupélec,
Vu l'article L 954-2 du Code de l'éducation,
Vu la note de présentation du pilotage du plan de transformation de CentraleSupélec,
Vu l'avis favorable du CSAE du 17 septembre 2025,

Délibération

Avec 32 voix pour, le Conseil d'administration approuve la création de la Direction de la stratégie et de la transformation.

Nombres de votants : 32

Vote pour	Vote contre	Abstention
24	3	5

Fait à Gif-Sur-Yvette, le 06/10/2025
La Présidente du Conseil d'administration
Delphine Ernotte Cunci



Date de transmission au ministre chargé de l'enseignement supérieur	Date de publication
13/10/2025	13/10/2025